



# Aide sociale Covid pour les journalistes pigistes/CDD

	AIDE 1	AIDE 1 BIS	AIDE 2
<b>ANNÉE CONCERNÉE PAR LA BAISSÉ DE PIGES</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>
<b>DÉPÔT DES DOSSIERS</b>	Du 30/09/2021 au 15/11/2021	Du 1 <sup>er</sup> février au 15 mars 2022 (ouvert à tous les non aidés fin 2021, qu'ils aient déposé un dossier inéligible en 2021 ou pas)	Du 16 mai au 15 juillet 2022
<b>VERSEMENT DE L'AIDE</b>	<b>Derniers jours de décembre 2021</b>	<b>Mai 2022</b>	<b>Sans doute août 2022</b>
<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (SÉLECTION DES DOSSIERS POUVANT ÊTRE AIDÉS)</b>	Au moins 5 bulletins de paie en 2019 + Au moins 3 000€ brut de piges en 2019 + Piges totales annuelles ayant baissé entre 2019 et 2020 + RFR ayant baissé entre 2019 et 2020 NB : Les revenus de remplacement (chômage, IJ) comptent comme des revenus	Au moins 5 bulletins de paie en 2019 + Au moins 3 000€ brut de piges en 2019 + Piges totales annuelles ayant baissé entre 2019 et 2020 (ou 2021)	
<b>CALCUL DE L'ASSIETTE À COMPENSER</b>	<b>Piges 2019 moins piges 2020</b>		<b>Piges 2019 moins piges 2021</b>
<b>TAUX DE COMPENSATION DES PERTES</b>	RFR inférieur à 10 000 € en 2020 : 80% RFR entre 10 000 et 20 000 € en 2020 : 70% RFR entre 20 000 et 30 000 € en 2020 : 60% RFR entre 30 000 et 40 000 € en 2020 : 50%		Taux par tranches encore inconnus (sera fixé en fonction du nombre des dossiers et des pertes globales, pour rester dans l'enveloppe budgétaire)
<b>EXEMPLE 1</b>	RFR de 9000 € (peu importe qu'il soit en baisse ou pas) Baisse de piges : 3000€ Montant de l'aide : 80% de 3.000 = 2.400€		
<b>EXEMPLE 2</b>	RFR de 50.000€ (peu importe qu'il soit en baisse ou pas) Baisse de piges : 10.000€ Assiette à compenser : 10.000€ Montant de l'aide : 30% de 10.000 = 3.000€		
<b>EXEMPLE 3</b>	RFR de 81000€ (peu importe qu'il soit en baisse ou pas) Baisse de piges : 20.000€ Taux de compensation : 0% > Montant de l'aide : 0 €		
<b>DANS TOUS LES CAS, NE SONT PAS AIDÉS</b>	Ceux n'ayant pas de baisse de piges (même s'ils ont une baisse de RFR) Ceux ayant commencé la pige après 2019 Ceux non payés en salaire (seules les pertes de piges salariées sont compensées) Ceux ne résidant pas en France Ceux ayant pris leur retraite		Sans doute cas similaires
NB : le RFR (revenu fiscal de référence), figurant sur l'avis d'impôt, correspond aux revenus globaux du foyer fiscal, donc pigiste + éventuel.le conjoint.e. Il est moindre que les revenus réels en cas d'abattement fiscal du journaliste (mais pour l'aide sociale cet abattement est neutralisé pour ne pas diminuer artificiellement les revenus de 2019 et donc être cause d'inéligibilité).			

## **Aide sociale aux journalistes pigistes et CDD ayant subi une baisse de revenus entre 2019 et 2021 : demandez-la avant le 15 juillet !**

Peut-être êtes-vous au courant de la mise en place par l'État d'un dispositif d'aide sociale exceptionnelle au bénéfice des journalistes pigistes et CDD ayant subi une diminution d'activité depuis le début de la crise sanitaire. Après une première aide accordée sur les baisses entre 2019 et 2020, **une nouvelle aide s'ouvre pour les baisses entre 2019 et 2021. La plateforme en ligne de dépôt des demandes a ouvert le lundi 16 mai et restera ouverte jusqu'au 15 juillet.** Nous vous invitons donc à étudier si vous faites partie des personnes éligibles et à déposer votre dossier. En cas de doute sur votre éligibilité nous vous encourageons à déposer de toute façon votre demande.

**Les critères sont** (entre autres, voir tous les critères en ligne) : <https://aide-pigistes-covid.fr>

- Au moins 5 bulletins de paie en 2019, tous employeurs confondus
- Au moins 3 000€ brut de piges ou de CDD en 2019 (en salaire : pas de facture d'autoentrepreneur ou de droits d'auteur), tous employeurs confondus. Les CDD ne sont pris en compte que s'ils ne constituent pas au cumulé un temps complet annuel (1607 heures).
- Revenus de piges/CDD ayant baissé entre 2019 et 2020 (avis d'impôt faisant foi), tous employeurs confondus

Le dossier de demande est à compléter ici : <https://portail.aide-pigistes-covid.fr/cp/272470-inRO85f4iUJSIkQjJAW8uORvFAF8GP>

La démarche est un peu fastidieuse mais cela vaut la peine ! Les aides accordées sont de plusieurs milliers d'euros (montants variables selon les niveaux de pertes).

Astuce pour trouver le total de revenus par employeur par an : il est écrit en bas de la fiche de paie de décembre (ou de la dernière de l'année).

Pour toute demande d'info vous pouvez contacter le pôle pigistes CFDT national : [pigistes@f3c.cfdt.fr](mailto:pigistes@f3c.cfdt.fr)